

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240916_36

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 25/09/2024 - Espaces verts Place du 8 mai 1945 - Pique-nique partagé APE

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Élèves (APE) de Poisat, faite le 11 septembre 2024, d'occuper la zone espaces verts de l'esplanade du 8 mai 1945, pour la tenue d'un pique-nique partagé avec les parents d'élèves ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association des Parents d'Élèves de Poisat, est autorisée à occuper la zone « espaces verts » de l'esplanade du 8 mai 1945, le **mercredi 25 septembre 2024, de 12h00 à 14h00** à l'occasion d'un pique-nique partagé avec les parents d'élèves ;

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 16 septembre 2024

— Le Maire, Ludovic BUSTOS

